

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Les dispositions du projet de loi de finances 2020 :

Les grands équilibres du PLF pour 2020

Les concours financiers de l'Etat

La suppression de la taxe d'habitation

Les autres mesures fiscales

Les autres dispositions

Les orientations du budget primitif 2020

Préambule

Prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la vie démocratique de notre collectivité. A l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique. Les obligations d'information et de transparence du DOB ont été renforcées par la loi NOTRe et la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2020

Les grands équilibres du PLF pour 2020

Le PLF pour 2020 s'inscrit dans un contexte de croissance française qui s'élèverait à + 1,4 % en 2019 et à + 1,3 % en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro (+ 1,2 % par an sur les deux années précitées). Le déficit public devrait quant à lui diminuer de plus de 20 milliards en 2020 ce qui porterait le solde public à 2,2 % du PIB contre 3,1 % en 2019. Afin de favoriser le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi les impôts devrait baisser de 10 milliards d'euros en 2020, le niveau de prélèvements obligatoires passant ainsi de 44,7 % en 2019 à 44,3 % en 2020. Les prélèvements obligatoires sur les ménages diminueront de 9,3 milliards d'euros dont 5 milliards au titre de la baisse de l'impôt sur le revenu des classes moyennes, Les prélèvements sur les entreprises diminueront de 1 Milliard d'euros.

Les concours financiers aux collectivités locales

Les transferts financiers de l'Etat s'élèvent à 49 milliards d'euros. A l'intérieur de cette l'enveloppe : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est quasi-stable (environ 27 milliards d'euros). Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 millions d'euros (+ 6%) pour atteindre 6 milliards d'euros en raison de la nette reprise de l'investissement public local en 2018 et 2019, les dotations de l'État en faveur de l'investissement restent stables par rapport à 2019 avec notamment l'inscription d'un crédit de plus de 1 milliard d'euros pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). S'agissant de la péréquation, les Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros comme en 2019 et un abondement de 10 millions d'euros est effectué en faveur de la "dotation élu local" (de 65 millions en 2019 à 75 millions en 2020) pour financer les mesures du projet de loi "Engagement et proximité" bénéficiant aux petites communes.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Conformément à la loi de finances pour 2018, l'article 5 du PLF organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les contribuables : En 2020, suppression effective de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, en 2023, suppression totale de la taxe d'habitation pour les 20 % restants (cette suppression sera effectuée par tiers (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023). Le produit de la TH acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat. Pour les communes : En 2020, les communes percevront la taxe d'habitation, mais elles ne pourront en augmenter le taux qui sera figé à son niveau de 2019, les communes qui ont augmenté leur taux de la taxe d'habitation depuis 2017 verront les 12^{èmes} mensuels de TH 2020 diminués du supplément généré par l'augmentation sur les contribuables dégrévés. Les collectivités qui n'ont pas institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne pourront pas l'instituer avant le 1^{er} janvier 2023.

A compter de 2021, la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin de garantir une stricte compensation, un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous compensations sera mis en place, il sera égal à la différence constatée entre la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, calculé à partir des bases 2020 et des taux votés en 2017, et le produit résultant du transfert de la part départementale de foncier bâti. Pour les départements et les intercommunalités, les pertes de recettes seront compensées par l'affectation d'une fraction de la TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

Les autres mesures fiscales

Jusqu'en 2017 le coefficient d'actualisation forfaitaire des valeurs locatives foncières était déterminé en loi de finances. La loi de finances pour 2017 a prévu qu'à compter de 2018, ce coefficient serait égal au taux d'inflation réelle constaté l'année précédente et non plus au taux d'inflation prévisionnelle. En 2019, la revalorisation des bases fiscales est égale au taux de variation, entre novembre 2017 et novembre 2018, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 2,2 %. L'application de ce coefficient forfaitaire en 2019 a représenté un gain de 110 K€ environ, à taux inchangés. Pour 2020, le PLF ne prévoyait pas l'application d'un coefficient d'actualisation forfaitaire pour les bases TH relatives aux habitations principales. Mais devant la fronde des associations d'élus communaux, le gouvernement a accepté l'amendement du rapporteur général de « dégeler » les valeurs locatives TH, l'augmentation forfaitaire sur la TH atteindra donc 0,9 % en 2020. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation annoncée depuis plusieurs années, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ne devrait s'appliquer qu'à compter des impositions 2026. Les propriétés seront classées en quatre catégories : maisons individuelles, appartements en immeuble collectif, locaux d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles et dépendances isolées. La valeur locative du bien sera obtenue par l'application d'un tarif au mètre carré défini pour la catégorie du bien et par secteur.

Les orientations du budget primitif 2020

Les charges de fonctionnement 2020

Chapitre 011 : Charges à caractère général 518 570 € (prévision CA 2019 : 510 900 €)

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses relatives aux fluides, à l'entretien des bâtiments et du matériel roulant, aux primes d'assurances aux prestations de services.

Une augmentation de 1.5% a été retenue pour ce chapitre.

Chapitre 012 : Charges de personnel 1 255 700 € (prévision CA 2019 : 1 091 910 €)

L'évolution constatée entre 2019 et 2020 est liée notamment :

- 1- Au glissement de la revalorisation annuelle 1.5 %
- 2- A la poursuite de la politique de titularisation des agents
- 3- A l'arrêt des contrats aidés (5), (coût sur 2020 de la modification des contrats = 119 500 €)
- 4- A l'amélioration de la qualité des services de la commune aux administrés (coût annuel des nouvelles embauches = 27 000 €)

Répartition de la masse salariale par service :

SERVICE	Nombre de personne	% masse salariale
Voirie	7	22.21
Enfance	19	47.86
Rh/secrétariat	5	12.82
Urbanisme	2	4.47
Comptabilité	2	6.43
Ménage	2	4.23
Poste	1	1.98
TOTAL	38	100%

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 318 500 € (prévision CA 2019 : 301 370 €)

Sont inscrites notamment sur ce chapitre :

	2019	2020
- les subventions aux associations	9 330	10 000
- le CCAS	25 000	25 000
- les indemnités de fonction des élus	95 385	110 000
- Les contributions : SDIS, SIGES, Syndicat de voirie,	153 477	155 000
- Les participations : aux frais de scolarité, le CLIS et les équipements sportifs	14 720	15 000
- Divers	3 500	3 500

Chapitre 66 : Charges financières 83 750 € (prévision CA 2019 : 88 182 €)

Sont inscrits sur ce chapitre les intérêts des emprunts contractés par la commune.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles 5 000 € (prévision CA 2019 : 4 400 €)

Total des dépenses prévisionnelles RÉELLES de fonctionnement : 2 181 520,00 €

Les recettes de fonctionnement 2020

Chapitre 013 : Atténuations de charges 43 000 € (prévision CA 2019 : 87 300 €)

Au sein de ce chapitre, sont inscrits les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...). Le calcul de 2020 comporte le remboursement de deux personnes en longue maladie (23 000.00 €) et une estimation prévisible des arrêts.

Chapitre 70 : Produits des services 136 000 € (prévision CA 2019 : 135 100 €)

Figurent dans ce chapitre, les produits des cantines, garderies et ateliers, les concessions dans les cimetières, les redevances d'occupation du domaine public.

Chapitre 73 : Impôts et taxes 1 486 000 € (prévision CA 2019 : 1 486 800 €)

Figurent dans ce chapitre la contribution des taxes foncières et d'habitations versée par la préfecture, l'attribution de compensation versée par Seine Normandie Agglomération, le FNGIR, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, le reversement de la taxe sur les déchets stockés de la commune versée par le SETOM et le remboursement sur la taxe de la consommation électrique versée par le SIEGE. Une prévision conservatrice nous conduit à ne pas modifier les produits perçus en 2019.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations 470 000 € (prévision CA 2019 523 400 €)

Figurent dans ce chapitre, les dotations de l'état, la participation des contrats aidés, la dotation de la poste et les subventions de la C.A.F. Il est à noter, en 2020, une moindre perception des aides liées aux contrats aidés d'environ 60 000 €.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante 41 520 € (prévision CA 2019 : 45 482 €)

Sont inscrits sur ce chapitre, les revenus des immeubles, les locations des salles des fêtes et les remboursements des sinistres.

Ce chiffre tient compte des remboursements de sinistres importants sur 2019 à cause des vols. Nous espérons, compte tenu de l'installation d'alarmes dans les bâtiments l'arrêt des vols.

Il est à noter que la maison dite « phénix » n'est plus louée.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels 5 000 € (prévision CA 2019 : 8 500 €)

Total des recettes prévisionnelles RÉELLES de fonctionnement : 2 181 520,00 €

Les dépenses d'investissement 2020

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 149 500 € (prévision CA 2019 : 185 012 €)

Sur ce chapitre, sont inscrits le remboursement du capital de la dette.

En 2019 trois emprunts sont arrivés à échéance.

Chapitres 20, 21 et 23 dépenses d'équipement 626 000 € (prévision CA 2019 121 958 € + RAR 52 315 €)

Sont notamment prévus en 2020 :

- Aménagement de sécurité dans 3 villages 50 000 €
- Révision du PLU de la Commune historique de Saint-Just 30 000 €
- Reprise des concessions et réaménagement des cimetières 40 000 €
- Acquisition d'un véhicule de voirie 15 000 €
- Réhabilitation des stades de la commune (projet sur 3 ans) 50 000 € par an
- Acquisition d'un local technique 250 000 € (financé par un emprunt)
- Matériels et fournitures divers pour les écoles, les cantines, les mairies, et la voirie 41 000 €
- Travaux Mairie centrale 150 000 € (financé par un emprunt)

Total des dépenses prévisionnelles RÉELLES d'investissement : 775 500.00 €

Les recettes d'investissement 2020

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves 175 500 € (prévision CA 2019 : 264 637 €)

Au sein de ce chapitre, sont inscrits :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé.
- Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), remboursement forfaitaire de la TVA acquittée par la commune sur les dépenses d'investissements réalisées sur le deuxième semestre de N-1 et le premier semestre de 2020.

Sur 2019 nous avons eu peu d'investissements réalisés sur le deuxième semestre ce qui explique la baisse anticipée de ce chapitre.

- La taxe d'aménagement (TA) : instituée le 1^{er} mars 2012, elle est versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, qui est prévue stable en 2020.

Chapitre 13 : subventions d'investissement 50 000 € (prévision CA 2019 : 170 994 €)

La commune n'est pas encore totalement en mesure d'évaluer les subventions qu'elle serait susceptible d'obtenir par l'état, des dossiers sont en cours. Une première estimation prudente donne un chiffre de 50 000 €.

Chapitre 16 : Emprunts 400 000 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 150 000 €

La commune envisage de vendre un bâtiment communal pour financer une partie des investissements de 2020.

Total des recettes prévisionnelles RÉELLES d'investissement : 775 500.00 €

FIN DU DOCUMENT